

Stage d'observation OU Stage de découverte

Des repères
pour le stagiaire
et l'employeur

1. Introduction

Ce document a pour but d'offrir des repères aux stagiaires comme aux entreprises.

L'OrTra recommande aux employeurs l'engagement de stagiaires pour faire connaître leur domaine et pour permettre aux stagiaires de vérifier leur intérêt pour le métier visé.

L'OrTra recommande aux stagiaires d'effectuer plusieurs stages et de ne pas se limiter ni à un seul domaine, ni à une seule entreprise.

2. Définition

Le stage d'observation ou de découverte peut s'effectuer par toute personne intéressée par un métier dans les domaines de la santé ou du travail social.

Ce stage ne fait pas partie d'un cursus de formation.

3. Objectifs du stage d'observation ou de découverte

Pour le-la candidat-e :

- se familiariser avec le milieu qui l'intéresse
- vérifier si ce domaine correspond à ses aspirations professionnelles et intérêts.

Pour l'institution :

- présenter les domaines d'activité.

4. Durée

Les stages d'observation ou de découverte sont de courtes durées :

- de 1 à 4 jours : pour le stage d'observation
- de 1 à 2 semaines : pour le stage de découverte

5. Contrat

Ces stages ne requièrent par l'élaboration d'un contrat.

6. Rémunération

Ces stages ne font pas l'objet d'une rémunération.

7. Encadrement

Le-la stagiaire est une personne surnuméraire par rapport aux exigences de dotation du domaine.

Le-la stagiaire est encadré-e par un-e professionnel-le, avec titre professionnel.

Le-la stagiaire peut s'adresser à son référent pour toute question qui surgit durant son stage.

A la fin du stage, un bilan est effectué avec le-la stagiaire pour lui permettre de se situer.

8. Autorisation de former

Les structures ayant **une autorisation de former** (délivrée par la Direction générale de l'enseignement postobligatoire, DGEP), **sont compétentes et peuvent garantir** le lien entre le stage et l'apprentissage.

9. Conditions de renouvellement

Le stage d'observation ou de découverte ne peut être renouvelé.

Il est recommandé que le stagiaire fasse plusieurs stages de ce type dans différentes structures.

Si le stagiaire et l'institution sont intéressés à prolonger leur collaboration sous forme d'un **stage avant formation**, la fiche « *Pré-stage ou stage avant formation* » fait référence.

10. CCT de référence

Les CCT des domaines sanitaires et du travail social vaudois ne s'appliquent pas aux stagiaires. L'article 1.3 fait référence.

La CCT du domaine de l'enfance est en voie d'élaboration.

Documents de référence:

- Directive LPers sur les stages, entrée en vigueur le 01.01.2016
http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/directives/02.03_Stages.pdf
- Recommandations concernant les stages dans le domaine social
<http://savoirsocial.ch/fr/informations-professionnelles-generales/recommandations>

L'OrTra édite ces repères et explicatifs à titre indicatif. Ces documents permettent de préciser des éléments existants par ailleurs dans certaines CCT.

ortra
santé-social vaud

administration
rue de genève 88 bis
1004 lausanne
021 620 71 50

www.ortravd.ch
contact@ortravd.ch